



LE COMPTE N'Y EST PAS !

Les salarié.e.s de l'action sociale ne lâchent rien et exigent IMMÉDIATEMENT la hausse des salaires et l'amélioration des conditions de travail

MOBILISÉ.E.S, TOUS ENSEMBLE, LE 21 JANVIER 2021

Dans le monde en général et en France en particulier, les choix économiques favorisent les riches et les ultrariches au détriment de l'intérêt général. Les mesures fiscales du gouvernement, dont la plus emblématique, la suppression de l'impôt sur la fortune (ISF), ont ainsi largement participé à l'accroissement vertigineux de la fortune des 1% les plus riches de notre pays.

Le secteur social et médico-social est très loin du compte. Parfois, quelques chiffres-clés¹ sont plus parlants que les mots :

- ▶ Les richesses des 1 % les plus riches de la planète correspondent à plus de deux fois la richesse de 90 % de la population.
- ▶ Les milliardaires du monde entier (soit 2 153 personnes) possèdent plus de richesses que 4,6 milliards de personnes, soit 60 % de la population mondiale.
- ▶ En France, 7 milliardaires possèdent plus que les 30 % les plus pauvres et les 10% les plus riches possèdent 50 % des richesses.
- ▶ Si quelqu'un avait pu économiser l'équivalent de 8 000 euros par jour depuis la prise de la Bastille (14 juillet 1789), il n'arriverait aujourd'hui qu'à 1 % de la fortune de Bernard Arnault.
- ▶ Dans le monde, les hommes détiennent 50 % de richesses en plus que les femmes. Les femmes assurent plus des 3/4 du travail domestique non-rémunéré et comptent pour 2/3 des travailleur.se.s dans le secteur du soin.
- ▶ Les 2/3 des milliardaires tirent leur richesse d'une situation d'héritage, de monopole ou de népotisme¹.

Pourtant, la France pourrait faire un autre choix, celui du partage des richesses et de la justice sociale. Mais lancée dans une course néolibérale sans limite, elle ne cesse de creuser les inégalités et de réduire nos libertés.

Ainsi, notre pays bat d'incessants records :

- ▶ 11 millions de pauvres en France, chiffres inégalés depuis la seconde guerre mondiale
- ▶ +1 million de chômeur.se.s attendu.e.s en 2021
- ▶ 300 000 personnes sans domicile fixe (SDF)
- ▶ 40 % d'augmentation de l'aide alimentaire
- ▶ 40 % de familles monoparentales en-dessous du seuil de pauvreté

Et plus spécifiquement dans notre secteur :

- ▶ 4 % par an d'évolution des dépenses de santé pour un ONDAM voté au maximum à 2,4 % depuis 2008 = 1,5 à 2 % d'austérité budgétaire chaque année
- ▶ 30 % de perte de pouvoir d'achat en 20 ans
- ▶ 43 % de décrochage vis-à-vis du SMIC (salaire minimum)
- ▶ 25 % de décalage avec le salaire moyen de référence
- ▶ 1^{er} secteur en termes d'accidents et maladies professionnelles (AT/MP), devant le bâtiment
- ▶ 6 % de sinistralité (arrêts maladie de longue durée)
- ▶ 17 % de salarié.e.s disant déjà avoir ressenti un état de désespoir (selon une enquête sur les conditions de travail)

Tou.te.s les salarié.e.s sous-payé.e.s au regard de leur qualification, les exclu.e.s du Ségur, les travailleur.se.s pauvres, précaires, à temps partiel subi, qui vivent dans leur voiture, parent.e.s isolé.e.s, celles et ceux en arrêt maladie, en invalidité, souvent licencié.e.s pour inaptitude car trop abimé.e.s par le travail, tou.te.s ces salarié.e.s qui relèvent du **secteur social et médico-social**, public comme privé, **seront au rendez-vous pour faire entendre leur voix et faire valoir leurs droits !**

C'est pourquoi, l'Union Fédérale de l'Action Sociale (UFAS) CGT appelle tou.te.s les salarié.e.s du secteur social et médico-social, public comme privé, à la grève et à se mobiliser partout en France le
JEUDI 21 JANVIER 2021

Exigeons des augmentations immédiates de salaires de 183 euros, puis de 300 euros dès le premier trimestre 2021 et une réelle amélioration des conditions de travail par la création significative de postes.

**STOP AUX SALAIRES DE MISÈRES
STOP AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DÉLÉTÈRES**

¹ Selon le Rapport 2020 de l'organisation caritative OXFAM.

² L'ONDAM est l'objectif national des dépenses d'assurance maladie, le dispositif de la Sécurité sociale qui fixe en France les autorisations estimatives de certaines dépenses des branches « assurance maladie » et « accidents du travail ».